

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2023 : RESULTAT DU VOTE DES RESOLUTIONS

Nombre de voix composant le capital social	1 200 000
Nombre d'actions en autocontrôle	28 204
Nombre de voix en droits de vote	1 171 796

Intitulé des résolutions	Total des voix présentes ou représentées	Votes exclus	Total des voix participant au vote	Voix exprimées (1)				Abstentions	Résultat du vote	
				Total des voix exprimées	Votes Pour	% Pour	Votes Contre			% Contre
<b>PARTIE ORDINAIRE</b>										
<b>Première résolution</b> Affectation du report à nouveau au compte « Réserves facultatives »	1 018 773		1 018 773	1 018 773	1 018 773	100,000%	-	0,000%	-	Adoptée
<b>Deuxième résolution</b> Distribution exceptionnelle sous la forme, au choix de l'actionnaire, d'un paiement en nature par attribution d'actions AGOS ou d'un paiement en numéraire, d'un montant de 7.884.000 euros par prélèvement sur le compte « Réserves facultatives » (la « Distribution n°1 »)	1 018 773		1 018 773	265 641	265 641	100,000%	-	0,000%	753 132	Adoptée
<b>Troisième résolution</b> Distribution exceptionnelle en numéraire d'un montant de 36.108.000 euros, pouvant être augmenté à 43.992.000 euros le cas échéant, par prélèvement sur le compte « Réserves facultatives » et pour le solde sur le compte « Prime d'émission » (la « Distribution n°2 »)	1 018 773		1 018 773	1 018 773	1 018 773	100,000%	-	0,000%	-	Adoptée
<b>Quatrième résolution</b> Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant la convention de cession des actions d'AGOS conclue entre la Société et Embregour SAS	1 018 773	672 703	346 070	345 950	345 950	100,000%	-	0,000%	120	Adoptée
<b>Cinquième résolution</b> Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant la convention de cession des parts sociales d'E.C.G. SARL conclue entre la Société et Embregour SAS	1 018 773	672 703	346 070	345 950	345 950	100,000%	-	0,000%	120	Adoptée
<b>Sixième résolution</b> Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant la convention de cession des parts sociales d'Immobilier Sanitat SARL conclue entre la Société et Embregour SAS	1 018 773	672 703	346 070	345 950	345 950	100,000%	-	0,000%	120	Adoptée
<b>Septième résolution</b> Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant la convention de cession des actions d'Oceanic Promotion SAS conclue entre la Société et Embregour SAS	1 018 773	672 703	346 070	341 533	341 533	100,000%	-	0,000%	4 537	Adoptée
<b>Huitième résolution</b> Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant la convention de cession des titres de FWE Co Inc. conclue entre la Société et Embregour SAS	1 018 773	672 703	346 070	144 609	144 609	100,000%	-	0,000%	201 461	Adoptée
<b>Neuvième résolution</b> Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant la convention de cession de dette conclue entre la Société, Embregour SAS et Oceanic Promotion SAS	1 018 773	672 703	346 070	342 735	342 735	100,000%	-	0,000%	3 335	Adoptée
<b>Dixième résolution</b> Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant la convention de cession de créance conclue entre la Société, Embregour SAS et Immobilier Sanitat SARL	1 018 773	672 703	346 070	342 735	342 735	100,000%	-	0,000%	3 335	Adoptée
<b>PARTIE EXTRAORDINAIRE</b>										
<b>Onzième résolution</b> Suppression de l'article 12.5 des statuts de la Société – Actions nominatives	1 018 773		1 018 773	1 018 773	1 018 773	100,000%		0,000%		Adoptée
<b>PARTIE ORDINAIRE</b>										
<b>Douzième résolution</b> Délégation de pouvoirs à l'effet d'accomplir les diverses formalités	1 018 773		1 018 773	1 018 773	1 018 773	100,000%		0,000%		Adoptée

(1) Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles un actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu